

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GÉNÉPIERRE

Société Civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne
régie par les articles L.214-50 à L.214-85 du Code Monétaire et Financier
et le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié au capital de 160.721.298 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
313 849 978 RCS PARIS

Avis de convocation

Les Associés de Genepierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 7 juin 2007 à 11h30, Immeuble SGAM, 170 place Henri Regnault, la Défense 6 – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine et les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier;
- Approbation desdits rapports, comptes, état du patrimoine et conventions, et quitus à la Société de Gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Ratification des cessions réalisées au cours de l'exercice et renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à des arbitrages sur le patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables ;
- Ratification du budget alloué au Conseil de Surveillance pour son fonctionnement ;

Projets de résolutions agréées par la société de gestion

Première résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes donne quitus à la Société de Gestion de sa gestion pour cet exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conventions intervenues entre GENEPIERRE et la Société de Gestion.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur, soit 18.794.241,25 € selon les modalités suivantes :

- distribution au titre de l'exercice d'une somme de 15.021.663,80 €, soit 14,30 € par part déjà versée sous forme de 4 acomptes identiques de 3,5 € et d'un complément de revenus de 0,30 € versé concomitamment avec le 4^{ème} trimestre 2006.
- affectation du solde, soit 3.772.577,45 €, au report à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur comptable de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2006 d'un montant de 187.198.308,06 € soit 178,21 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de réalisation de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2006 d'un montant de 262.026.894,75 € soit 249,44 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2006 d'un montant de 295.653.145,60 € soit 281,45 € par part.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les cessions réalisées au cours de l'exercice (prix net vendeur):

- le 9 janvier, le Montana à Nantes des lots de copropriété vacants (389 m²) au prix de 350.100 €,
- le 14 février, Zac du vert Galant à St Ouen l'Aumône, immeuble en copropriété vacant (1.895 m²) au prix de 550.000 €,
- le 24 février, le Vauban à Lille, des lots de copropriété vacants (940 m²) au prix de 425.000 €.

- Le 19 juin, Croix de Barral à Seynod des lots de copropriété vacants (227 m²) au prix de 230.000 €,
- Le 4 août, à Paris, avenue de Villiers, des lots de copropriété (265 m²) au prix de 1.000.000 €.
- Le 20 octobre le Franklin Building au Havre, des lots de copropriété vacants (589 m²) au prix de 475.000 €,
- Les 22 février à Clichy, expropriation de 3 places de stationnement en contrepartie d'une indemnité de 15.430 € et le 13 octobre cession de lots de copropriété vacants (1.212 m²) au prix de 750.000 €.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, éventuellement, dans le cadre du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003, à des arbitrages sur le patrimoine, pouvant consister dans la vente suivie de rachat ou l'échange d'un ou plusieurs immeubles aux conditions qu'elle jugera convenables et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire porte l'allocation de fonctionnement du Conseil de Surveillance à 9.800 € pour l'exercice 2007.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie la nouvelle composition du Conseil de Surveillance qui, compte tenu de la démission d'un de ses membres, ne comportera plus que 8 membres jusqu'à la fin du mandat des autres membres (assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008).

Douzième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire délègue tout pouvoir à la Société de Gestion à l'effet de mettre à jour la note d'information de la SCPI GENEPIERRE en conformité avec la loi.

*La Société de Gestion
GESTINVIM*

0707158